



Gimel, le 8 février 2024

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

**Rapport de la commission des finances (CoFin)
Sur le préavis municipal 10-2023 "Installation photovoltaïque sur toit nouvelle
UAPE et création d'une communauté RPC"**

Présidente: Mme Doris CHRISTEN
Rapporteur: M. Florian MAGNIN
Commissaires: MM. Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
Excusée: Mme Déborah BIGNENS

Séances du : 9 janvier 2024 / 24 janvier 2024

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie à deux reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont une fois en présence d'une délégation de la Municipalité que nous remercions pour sa disponibilité ainsi que pour les réponses apportées à nos questions.

La CoFin a sollicité la Municipalité en vue d'obtenir certains compléments d'informations portant sur le processus d'appel d'offres, sur certains postes de charges, sur la rétribution unique ainsi que sur les possibles extensions du projet. Les points centraux sont repris ci-après.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission ad hoc.

S'agissant du plafond d'endettement

L'endettement au 31 décembre 2023 se monte à 15'296'546 fr¹. Le plafond d'endettement voté par le Conseil communal le 10 décembre 2021 pour la législature 2021-2026 se monte à 23'000'000 fr. La capacité d'emprunt se présente comme suit :

¹ Selon informations communiquées par la Bourse communale

Plafond d'endettement voté	23'000'000
- dettes au 31 décembre 2023	- 15'296'546
Capacité d'emprunt au 1^{er} janvier 2024	7'703'454
- solde emprunt bâtiment UAPE (préavis 02-2022) ²	- 2'680'000
- solde emprunt chauffage Marais (préavis 03-2022) ³	- 421'000
- solde emprunt Route d'Aubonne (préavis 10-2021) ⁴	- 900'000
- crédits votés pour projets non encore débutés ⁵	- 1'111'000
Capacité d'emprunts futurs	2'591'454

La capacité d'emprunt futur représente le solde disponible pour recourir à un financement par fonds étrangers. Pour la bonne compréhension des membres du Conseil communal, il convient de préciser que ce montant ne tient pas compte :

- des amortissements financiers qui seront réalisés par la commune durant l'année 2024 ;
- du coût des travaux des préavis en cours financés par les liquidités sans recourir à l'emprunt.

Force est de constater que le crédit maximum de 260'000 fr. demandé par la Municipalité au travers du présent préavis est conforme à la capacité d'endettement acceptée par le Conseil communal.

S'agissant du processus d'appel d'offres

La Municipalité nous informe que seul le poste 239 "installation photovoltaïque" devisé à 100'000 fr. fera l'objet d'un appel d'offres. Les autres corps d'état seront ceux ayant déjà bénéficié de l'adjudication des travaux du bâtiment de l'UAPE en raison de la très forte imbrication entre les deux projets. La société Electro-Sol n'a, quant à elle, déposé qu'une pré-offre à ce stade.

S'agissant des honoraires d'architecture

La Municipalité nous précise que le montant de 5'500 fr. devisé couvre les 40 heures supplémentaires consacrées aux modifications du projet, de la conception (dessins) à la réalisation (direction des travaux) qui n'étaient pas inclus dans le mandat de base du bâtiment de l'UAPE.

S'agissant de la rétribution unique

Pronovo est une société de capitaux, filiale de Swissgrid SA. Elle agit en tant qu'organe d'exécution au sens de la loi sur l'énergie (LEne) et est compétente – entre autre – pour statuer sur la rétribution unique allouée pour les installations photovoltaïques⁶. La Municipalité nous confirme que le projet est éligible à la subvention unique. Le montant devisé à 22'000 fr. peut toutefois sensiblement varier.

S'agissant de la possibilité d'extension du projet

Bien que limitée aux aspects financiers du projet, la CoFin s'est interrogée si l'emplacement de l'installation photovoltaïque située à proximité du parking du site scolaire permettrait le raccordement à des bornes de charge pour véhicules électriques. La Municipalité nous répond que le réseau d'alimentation du bâtiment n'est pas le même que celui qui passe à proximité du parking. En outre, le projet ne prévoit pas de stockage de l'électricité produite (mais une place nécessaire à la pose de batteries est toutefois prévue).

Conclusions

Le préavis rencontre l'adhésion unanime de la CoFin. Il répond également aux attentes exprimées par certains membres du Conseil communal lors de l'étude du préavis municipal sur la construction du bâtiment de l'UAPE.

² Constitue le solde entre le crédit autorisé par le Conseil communal (3'680'000) et le crédit déjà contracté courant 2023 (1'000'000)

³ Pas d'emprunt réalisé à ce jour. Le montant des travaux en cours se monte à 387'000

⁴ Pas d'emprunt réalisé à ce jour. Le montant des travaux en cours se monte à 673'000

⁵ Préavis 11-2021 Arrêt de bus le Prunier (531'000) ; Préavis 01-2023 Hôtel de l'Union (580'000)

⁶ Cf. article 63 LEne en relation avec l'art. 25 LEne

Le fait de raccorder la production d'électricité provenant du bâtiment de l'UAPE à la station de pompage située à proximité s'avère également une excellente idée, au vu de l'importante consommation d'électricité liées au pompage de l'eau potable.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 10-2023 comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre La pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle UAPE et de créer une communauté RPC (Regroupement pour Consommation Propre).*
2. *D'allouer un crédit maximum de CHF 260'000.00 TTC, rétribution unique non déduite, pour l'exécution de ces travaux.*
3. *De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
4. *D'amortir ces travaux sur une période de 15 ans.*
5. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Jean-Marie PASCHE
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire